



Approuvé par le Conseil
d'établissement le 16 juin 2015.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Depuis deux ans, les écoles primaires de la CSA se préoccupent et agissent concrètement afin de contrer l'intimidation à l'école. C'est pourquoi elles ont mis en place plusieurs moyens de prévention et de sensibilisation auprès de tous les groupes classes et les membres du personnel. En février 2011, suite au sondage réalisé par Vision Jeunesse, les jeunes ont dit être toujours préoccupés par ce phénomène d'intimidation et souhaitent une intervention policière. C'est pourquoi depuis mars 2012, en collaboration avec Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac et les corps policiers, nous avons élaboré un protocole d'intervention. En juin 2012, une modification à la Loi sur l'instruction publique venait renforcer l'importance de notre démarche et confirmer l'importance d'agir contre la violence et l'intimidation.

L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE NE
SONT PAS TOLÉRÉES À L'ÉCOLE ET
DOIVENT ÊTRE DÉNONCÉES. IL FAUT AGIR
CONTRE L'INTIMIDATION ET LA
VIOLENCE.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

<http://moijagis.com>

<http://www.teljeunes.com>

QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION?

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation :

- lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont répétés envers la personne cible;
- lorsqu'il y a déséquilibre de force physique, verbale ou sociale entre celui qui intimide et l'intimidé;
- lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE?

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13)

Nous pouvons reconnaître qu'il y a violence :

- lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont délibérés ou intentionnels envers la personne cible;
- lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

★ LES PAROLES BLESSANTES SANS MENACE DITES À L'ÉCOLE PEUVENT
ENTRAÎNER DES MESURES DISCIPLINAIRES SELON LE CODE DE VIE DE
L'ÉCOLE. ★

L'intimidation et la violence deviennent d'ordre criminel lorsqu'il y a :

- **atteinte physique (gestes posés) considérée comme voie de fait ; Exemples : coup de poing, bousculer une personne, etc.**
- **menace de sa sécurité physique (paroles menaçantes).**

★LORSQUE L'INTIMIDATION OU LA VIOLENCE DEVIENNENT D'ORDRE CRIMINEL, LA PERSONNE INTIMIDÉE PEUT AUSSI PORTER PLAINTÉ CONTRE L'INTIMIDATEUR À LA POLICE.★

Il est **important** de distinguer l'intimidation d'un simple conflit ou de la taquinerie. Lors d'une telle situation, l'équipe d'encadrement interviendra, mais en appliquant le code de vie et non le protocole d'intimidation.

PORTRAIT DE L'ÉCOLE

En avril 2012, tous les élèves du 2^e cycle de notre école ont répondu à un questionnaire en ligne sur les manifestations de violence et d'intimidation. Nous avons constaté qu'une grande majorité de nos élèves se sentaient en sécurité à l'école et que très peu d'intimidation y était présente. De plus, nos élèves démontrent un taux d'empathie élevé et ils font confiance aux adultes présents à l'école. De l'autre côté, c'est la violence verbale qui est la forme la plus présente et elle se présente particulièrement à la récréation.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE COLLABORATION

1. Chaque classe est un milieu où le droit à la différence, la bienveillance et l'empathie sont des préoccupations quotidiennes. Par exemple, les enseignantes voient à créer un lien avec chacun de leurs élèves et profitent des situations de conflit pour aborder des thèmes de justice, d'égalité ou de civisme. Les occasions du quotidien amènent ainsi les élèves à réinvestir leurs compétences pour des relations harmonieuses, bienveillantes, inclusives et égalitaires et en prévention de la violence.
2. Nous disposons d'un code de vie éducatif qui vient dicter les règles de notre école ainsi que les conséquences relatives aux manquements tant mineurs que majeurs. Chaque règle est accompagnée du motif pour laquelle elle existe. (voir code de vie)
3. Les surveillants d'élèves, les enseignants et l'éducatrice en éducation spécialisée sont présents lors des temps libres et des déplacements et réalisent ainsi plusieurs interventions en promotion et en prévention afin que les élèves soient mieux disposés à l'apprentissage en classe et non préoccupés par des événements malheureux.
4. Les élèves de la maternelle vivent à un rythme quelque peu différent des autres plus âgés. Nous voulons nous assurer qu'ils se sentent en sécurité à l'école et qu'ils voient l'école comme un lieu où ils peuvent s'épanouir sans contrainte.
5. Les Jeunes leaders sont présents afin d'aider à la gestion des jeux et prévenir les conflits.
6. Nous recevons les services de l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC), madame Nathalie Laflamme, qui vient rencontrer sur demande les élèves de l'école afin de traiter de la violence et de l'intimidation. Le sujet est traité sous l'angle des comportements à adopter au quotidien qui vient aider aux bonnes relations (civisme).
7. Notre comité se penche sur les actions à entreprendre afin de répondre aux exigences relatives particulièrement en ce qui a trait à la lutte contre la cybercriminalité. Nous avons mis en place un protocole afin de contrer la violence et l'intimidation à l'école qui est diffusé dans nos maisons.
8. Notre éducatrice anime, au besoin, des ateliers de civisme en classe.

9. Notre calendrier mensuel est envoyé à chaque famille et constitue l'outil de communication par excellence avec la famille. Nous nous assurons ainsi que les parents sont informés des activités offertes à l'école.
10. Tout le personnel communique régulièrement avec les parents lorsqu'un comportement est à risque de s'amplifier et recommande un partenariat école-famille afin d'aider notre élève dans son cheminement.
11. Toute l'équipe-école travaille en concertation au niveau de l'encadrement de nos élèves et l'application du code de vie.

SIGNALER UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les élèves ou les parents qui désirent dénoncer une situation peuvent laisser un message anonyme sur la boîte vocale de la direction au poste #4201 ou en parler à un membre du personnel qui fera le suivi à la direction ou à l'éducatrice spécialisée (T.E.S.).

Dans un cas où un enfant subirait de l'intimidation ou de la violence via les médias sociaux et que l'impact serait vécu aussi à l'école, il serait approprié de faire une impression des entretiens afin de soutenir nos actions de protection envers l'élève qui subit ces actes.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Intervenants : Tous les membres du personnel de l'école sont appelés à intervenir et à débiter les procédures d'intervention dans les cas de violence et d'intimidation.

ACTIONS POSÉES LORS DU SIGNALEMENT

- L'élève raconte à l'adulte les faits et les événements, ce dernier remplit le formulaire et fait signer l'élève;
- Le signalement est transmis par écrit à la T.E.S. et à la direction;
- Les élèves concernés sont rencontrés par la T.E.S. ou par la direction (intimidé, intimidateur et témoin);
- Pour s'assurer de la confidentialité des actions, les élèves peuvent être vus à des moments différents dans la journée.

MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN

Élèves qui ont subi un acte d'intimidation ou de violence

- Communication par la direction avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire;
- Rencontre avec un service de l'école pour faire l'évaluation du sentiment de détresse et un suivi si nécessaire;
- Mise en place de mesures de protection si nécessaire;
- Compilation dans le dossier d'aide de l'élève et/ou Mémo GPI.

Témoin

- Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.
- Évaluation des besoins et références, si nécessaire;

★ LORS DE TOUTE SITUATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE, UN SERVICE DE L'ÉCOLE ASSURERA UN MINIMUM DE TROIS SUIVIS AUPRÈS DE L'ÉLÈVE VICTIME AFIN DE S'ASSURER QUE LES ACTES ONT CESSÉ (2 JOURS, 1 SEMAINE ET 1 MOIS SUIVANT L'INTERVENTION). ★

MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

- L'intimidation est un manquement majeur.
- La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.
- Le jugement de la gravité des actes d'intimidation et de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention.
- À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

Référentiel de gestion des manquements pour les actes d'intimidation et de violence selon la gravité

Gravité	Actes d'intimidation et de violence	Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation/rétablissement	Mesures d'aide et soutien
<p style="text-align: center;">+ + +</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Intensité et effet Manquements majeurs</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Verbal – physique-social – cyberespace – en lien avec la sexualité</p>	<p>Prévention dirigée (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères d'intimidation et de violence)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les parents ○ Déplacement supervisé ○ Retour progressif • Cours à domicile • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Travaux communautaires • Pas de rencontre avec l'élève victime • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté (Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac, services de police) • Services éducatifs de la CSA • Comité de concertation • Plan d'intervention ou PSII • EIJ (Équipe Intervention Jeunesse) • Autres
		<p style="text-align: center;">+</p>	<p>Prévention ciblée (élèves auteurs d'actes d'intimidation et de violence)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Lettre aux parents • Retrait durant les pauses et le midi • Suspension interne • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Travaux communautaires • Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier • Autres

MESSAGE AUX PARENTS

1^{ER} AVIS

Le _____

Nom de l'élève :

No. de fiche :

Niveau :

Tel que discuté avec _____ en date du _____, nous tenons à vous informer que nous avons rencontré votre enfant relativement à une situation de violence ou d'intimidation à l'égard d'un élève de l'école. Comme établissement scolaire, nous avons la responsabilité d'assurer un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous les élèves.

Cette première rencontre visait à sensibiliser et à informer votre enfant sur les impacts de son geste et des conséquences probables tant sur le plan psychologique pour la victime que sur le plan légal.

Nous tenons à vous préciser que nous agissons autant dans l'intérêt de la victime que dans celui de l'auteur du geste, et ce, pour le mieux-être de la collectivité.

Nous sollicitons également votre collaboration afin que vous puissiez prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Enfin, si cette situation se reproduisait, vous serez contacté par une intervenante des Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac. Il est également possible que vous soyez contacté par la Sûreté municipale de Thetford Mines ou la Sûreté du Québec.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter.

Annie Paquette
Directrice
Poste 4201

5 rang 8 sud, Adstock (Québec) GON 1S0 / Tél. 418 338-2745 / Téléc. 418 338-6121

MESSAGE AUX PARENTS

2^E AVIS

Le 17 septembre 2018

Nom de l'élève :

No de fiche :

Niveau :

Suite à notre entretien téléphonique, nous vous confirmons par cette lettre que votre enfant a été de nouveau rencontré concernant une situation de violence ou d'intimidation à l'endroit d'un élève de l'école.

Comme c'est la deuxième fois, votre enfant a été référé à la TES de son niveau, _____ poste _____, qui fera un signalement de la situation aux intervenants des Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac et/ou à un service de police. Ceux-ci communiqueront avec vous dans les prochains jours.

Par conséquent, l'école se doit de prendre des mesures disciplinaires afin que votre enfant réfléchisse à la gravité de son geste.

Voici donc la conséquence retenue : _____

_____.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter.

Annie Paquette
Directrice
Poste 4201

5 rang 8 sud, Adstock (Québec) GON 1SO / Tél. 418 338-2745 / Téléc. 418 338-6121

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____ Féminin Masculin

Fonction : _____

Numéro de téléphone pour vous joindre : (____) _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____ Féminin Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : _____

élève personnel de l'école

Blessures physiques :

aucunes légères sévères

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique (violence physique)

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.) Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.
- Vol, extorsion, menaces (taxage) Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique (violence verbale)

- Humilier Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.
- Ridiculiser, rabaisser Autre (spécifiez) : _____
- Harceler, traquer
- Dénigrer, se moquer

Atteinte à la sécurité

- Menacer globalement les personnes de l'école Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)
- Porter une arme à feu, arme blanche, etc. Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale (violence sociale)

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
- Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser

Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids

de la grandeur de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)

Autre (spécifiez) : _____

Lieux et moments

Où (spécifiez) : _____

Quand (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON

Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :**Actions prises auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :**

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____

Fonction : _____

Adaptation par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du document d'Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons – 2012-10-21

CONTRAT RELATIONNEL

Nom de l'élève : _____

Niveau : _____

École : _____

SECTION ÉLÈVE

Je _____ m'engage à respecter ce contrat.

Pour ce faire, j'accepte de respecter les conditions suivantes :

- Je dois résoudre mes conflits sans aucune forme de violence.
- Je dois être respectueux (se) envers tous les élèves et le personnel de l'école.
- Je dois éviter de m'en prendre physiquement aux autres ou de menacer de le faire. Ex. : blesser, frapper, pousser des personnes, ...
- Je dois éviter de blesser les autres avec mes paroles. Ex. : crier des noms, partir des rumeurs, menacer verbalement, ...
- Autres : _____

SECTION PARENTS

Je _____ m'engage à aider mon enfant à respecter ce contrat.

Pour ce faire, j'accepte de respecter les conditions suivantes :

- Encourager mon enfant à adopter de bons comportements respectueux et pacifiques.
- Établir des règles et des limites claires et m'assurer qu'elles sont comprises et respectées.
- Collaborer avec l'école, donner toutes les informations nécessaires et être facile à joindre en tout temps.
- Autres : _____

SECTION ÉCOLE

L'école s'engage à :

- Apporter un soutien à l'élève (outiller l'élève, faire un suivi avec l'élève).
- Assurer un suivi aux parents par la direction de l'école.
- Autres : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature de la direction : _____

Date : _____

Signature du parent : _____

Date : _____